7ème BI-DALONS DE LA PLAINE DES CAFRES

Règlement de l'épreuve :

- Épreuve inscrite au calendrier national assurée en responsabilité civile auprès de la F.F.Tri.
- **Date de l'épreuve : 10 février 2019**
- **Organisateur : RUN SUD TRIATHLON (Association déclarée au N°W9r2001222 / Agrément DDJS : 97409116 / Établissement APS : 97408ET0022 / SIRET : 49459423700013 / APE : 926 C).**
- **Lieu : Champ de Foire 28ème Km**

Article 1-Principe de la course :

Le Bi-dalons est un « bike and run » qui consiste à enchaîner ces 2 disciplines (vélo et course à pied) par équipe de deux concurrents en ne disposant que d'un seul vélo (obligatoirement un VTT).

Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents sur l'intégralité du parcours.

Les concurrents porteront en permanence leur dossard (devant) ;

Un seul concurrent à la fois est autorisé à monter sur le vélo.

Les membres d'une même équipe doivent obligatoirement traverser la zone de contrôle ou d'arrivée côte à côte. Le temps du dernier concurrent de l'équipe à passer la ligne d'arrivée servira de référence au classement.

Article 2- Les distances :

- Mini-poussins - Poussins : 2km
- Pupilles / benjamins : 4km
- Minimes : 6,5km
- Cadets / juniors / seniors / vétérans : 20km (distance S), soit 3 boucles d'environ 6.6 km à effectuer

Les équipes constitués de 2 participants de catégories différentes (sauf pour la catégorie minime) peuvent prendre part à l'épreuve. Elle seront classées comme suit :

Catégories	1 Mini-poussin et 1 poussin	1 pupille et 1 benjamin	1 cadet et 1 junior	1 junior ou cadet et 1 senior	1 senior ou cadet ou junior et 1 vétéran
Classement	Poussins	Benjamins	Juniors	Seniors	Seniors

Les équipes mixtes pourront également se constituer. Un classement spécifique sera effectué.

Article 3-Inscriptions :

La course est ouverte aux licenciés de la FFTRI aux tarifs suivants :

- **de la catégorie poussin à minime =**

  10 euros par équipe.

- **Pour les catégories : cadet, junior, senior et vétéran =**

  30 euros par équipe

Les licenciés devront présenter lors de l'émargement leur licence valide. A défaut, ils devront respecter la procédure précisée dans la réglementation fédérale.

La course est ouverte aux **non licenciés** aux tarifs suivants :

- **de la catégorie poussin à minime =**

  15 euros (comprenant les 2 licences journées) ;

- **Pour les catégories : cadet, junior, senior et vétéran =**

  40 euros par équipe (comprenant les deux licences journées)

Les non-licenciés devront lors de l'émargement :

- Présenter une pièce d'identité ;
- Présenter un certificat médical de moins de un an de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ;
- Souscrire un pass compétition les couvrant pour la durée de l'épreuve fournie par l'organisation ;
- Remplir une autorisation parentale pour les mineurs.

La date limite des inscriptions est fixée au jeudi 7 février 2019 à 18h00.

Contact : 0692 67 94 66
www.sportpro.re

Article 4 : Remise des dossards

L'émargement se fera le dimanche 10 février 2019 de :

- De 6h30 à 7h30 pour les adultes (minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans).

- De 9h00 à 10h00 pour les enfants.

Article 5 : Sanctions

Respect de la réglementation sportive FFTRI. Les sanctions interviendront en cas d'infraction à la réglementation générale de la FFTRI.
Le ravitaillement extérieur (en dehors de ceux prévus par l'organisation et de l'échange de ravitaillement entre participants d'une même équipe) est interdit (sous peine de disqualification).
Les arbitres de course seront chargés d'appliquer le règlement de l'organisation ainsi que le cahier des charges de la F.F.TRI.

Article 6 : Médecin de course

Le médecin de la course pourra à tout moment arrêter un concurrent si des signes anormaux de fatigue se révélaient. Il est seul juge en la matière, et sa décision ne peut être contestée.
L'organisation doit impérativement arrêter la course si le médecin ou l'ambulance doivent quitter le site de la compétition.

Art. 7 : Développement Durable

Les équipes prendront toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel elles évoluent. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, tenue, lunettes,…) et emballages divers (gels…) hors de la zone de propreté prévue à cet effet est interdit et sera sanctionné conformément aux règles d'arbitrage (« stop and go » si l'athlète peut se remettre en conformité ou carton rouge si l'athlète ne veut pas ou ne peut pas le faire).

Article 8 : Programme de la journée

Pour le dimanche 10 février 2019

6h30-7h30 : Emargement course minimes, cadets et adultes
8h00-10h00 : Compétition Bi-Dalons adultes
9h00-10h00 : Emargement courses jeunes (de mini-poussins à benjamins)
10h15-11h00 : Compétition Bi-Dalons Jeunes
11h15-11h30 : Cérémonie Protocolaire Bi-Dalons

Nous nous conservons la liberté de modifier ce programme le jour même en fonction du déroulement des épreuves.

Article 9 : Annulation

En cas d'annulation pour des raisons de cas de force majeur (intempéries, grève), le remboursement inscriptions se fera au prorata des dépenses engagées par l'organisation.

Article 10 : Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément l'organisation ainsi que ses partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve. Chaque participant peut faire savoir par écrit aux organisateurs qu'il

s'oppose à la cession de son image.

Article 11 : Acceptation du règlement

En participant à la course, chaque membre de l'équipe accepte le règlement dans sa totalité.